

Fiche réalisée par l'EIE 38
 Mise à jour BO 20/02/20

Introduction

Les offres de travaux d'économie d'énergie à 1 € sont très présentes dans la presse, sur le web, par e-mail ou démarchage téléphonique et éveillent la suspicion.

Pourtant, certaines de ces offres sont bien réelles et reposent sur des dispositifs nationaux comme les Certificats d'économie d'énergie (CEE « coup de pouce »).

Nous vous apportons ci-dessous les éléments de décryptage en notre possession.

IMPORTANT : Quelle que soit votre motivation pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie, il est nécessaire que vous envisagiez votre projet dans sa globalité. En effet, si vous prévoyez de faire d'autres travaux que ceux cités ci-dessous, vous serez peut-être pénalisé du fait d'avoir bénéficié de certaines aides liées aux offres à 1 €.

1/3

Conditions d'éligibilité aux dispositifs

▲ Critères communs pour bénéficier des travaux « à 1 € » :

- S'inscrire auprès d'un signataire de la charte « coup de pouce » (voir le lien page 2).
- Faire réaliser ses travaux par un professionnel « RGE » et respecter les critères de performances techniques exigés.
- En fonction du nombre de personnes composant votre foyer, la somme des revenus fiscaux de référence doit être inférieure à un plafond, lequel diffère selon les types de travaux effectués :

Nombre de personnes	Remplacement chauffage (Plafond très modeste ANAH)	Combles perdus (Plafond modeste ANAH)
1	14 790 €	18 960 €
2	21 630 €	27 729 €
3	26 013 €	33 346 €
4	30 389 €	38 958 €
5	34 784 €	44 592 €
Par personne suppl.	+ 4 385 €	+5 617 €



Les travaux concernant les planchers bas ne tiennent pas compte de ces plafonds de ressources. Par ailleurs, d'autres conditions spécifiques peuvent s'appliquer en fonction des travaux que vous envisagez et vous seront demandées par les professionnels. Si vos revenus fiscaux de références sont supérieurs à ceux du tableau, des offres intéressantes peuvent parfois vous être proposées tout de même. (Consulter la fiche CEE : prime "coup de pouce").

▲ Critères spécifiques à l'isolation des combles :

- Ouvert à tous : propriétaire (résidence principale), locataires, bailleurs.
- Votre maison dispose de combles perdus, facilement accessibles (par une trappe par exemple)

▲ Critères spécifiques à l'isolation du plancher bas (cave, garage, vide sanitaire) :

- Ouvert à tous : propriétaire (résidence principale), locataires, bailleurs

▲ Critères spécifiques au remplacement d'un système de chauffage :

- Ils sont en cours d'actualisation car ces offres reposent sur l'addition de plusieurs dispositifs d'aides nationaux qui ont été modifiés dans le cadre de la Loi Finances 2020 et pour lesquels les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore toutes définies.

➔ Vais-je réellement payer 1 euro ?

Les plans financiers des entreprises proposant ces offres reposent sur des coûts optimisés, impliquant des limites de prestation pour arriver à un montant d'un euro.

- L'**isolation** à 1 € ne porte que sur la pose d'isolant sans difficultés techniques particulières. Le choix des matériaux est limité, voire imposé. Une surface minimum d'isolation est généralement imposée.
- Le **remplacement d'une chaudière** peut se faire pour 1 € en cas d'un simple remplacement du générateur de chaleur (le reste de l'installation est laissé en l'état).

2/3

Toute prestation complémentaire (pose d'un pare-vapeur pour l'isolation, régulation pour le chauffage, etc.) fera augmenter le devis. L'offre proposée pourra cependant rester intéressante, mais mérite que vous y réfléchissiez avant de signer.

➔ Quels sont les travaux concernés ?

Seuls les travaux listés ci-dessous sont concernés :

- A. **Isolation des combles perdus ou plancher bas** donnant sur garage, cave ou vide sanitaire.
- B. **Remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon** (hors condensation), de plus de 10 ans (ou 15 ans : à valider avec le professionnel) **par une chaudière gaz très haute performance énergétique.**
- C. **Remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon** (hors condensation), de plus de 10 ans (ou 15 ans : à valider avec le professionnel), **par une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau.**

➔ À qui puis-je faire une demande de devis ?

La liste officielle et actualisée des professionnels agréés par l'état pour l'utilisation du dispositif « coup de pouce » est disponible sur le site.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020>.

Sans aller jusqu'à des devis de 1 €, **d'autres travaux sont possibles dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce Chauffage »** pour le remplacement de chaudières charbon, fioul ou gaz non à condensation.

➔ Les étapes pour bénéficier de ces offres

1. Choisir l'opération que je souhaite effectuer et vérifier que je suis éligible ;
2. Comparez les différentes offres disponibles sur le site internet des signataires de la charte coup de pouce. Contacter le signataire que vous avez retenu pour faire analyser votre situation.
3. Accepter l'offre du signataire de la charte (ou un de ses partenaires) **avant** de signer le devis des travaux ;
4. Prévoyez une visite technique sur place du professionnel (qui aura été choisi par le signataire de la charte). Cette étape est essentielle pour vérifier la faisabilité du chantier.
5. Exiger un devis avant tous travaux détaillant les surfaces à traiter, les matériaux utilisés et le respect du délai de rétractation. L'entreprise doit être qualifiée RGE à la date de signature du devis ([vérifier sur https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel](https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel)) ;
6. Après avoir signé le devis, faites réaliser les travaux par le professionnel. Attention, la facture doit expressément mentionner la dépose de l'équipement de chauffage existant ainsi que la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé. Il y est également mentionné, en cas de remplacement d'une chaudière, qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation ou, à défaut, il est fait mention de la marque et de la référence de la chaudière déposée. La facture indique la performance des équipements de chauffage installés ;
7. Retourner les documents (factures, attestations sur l'honneur, etc.) au signataire de la charte ou à son partenaire dans les délais prévus.

3/3

➔ Point d'attention

Nous tenons à porter votre attention sur le fait que **pour garantir le bon fonctionnement d'une pompe à chaleur**, il est primordial de **prendre en compte le niveau d'isolation** de votre logement, l'**altitude** de celui-ci ainsi que les différents **critères liés au climat localement**. Sans cela il est parfois possible que l'économie attendue ne soit pas atteinte.

➔ Pour conclure

Ces offres « à 1 euro » doivent plutôt s'entendre comme des offres « à partir de 1 € ». Certaines peuvent être intéressantes, mais demandent tout de même de prendre du recul pour envisager un projet de rénovation thermique dans sa globalité.

Financé par



Le Service Info Énergie est financé par :



Avec le soutien de nombreuses intercommunalités iséroises